

Demande d'accès 2022-2023-277

Le nombre d'inspections mystères faites par des mineurs qui ont été complétés au total pour l'année 2022 jusqu'à ce jour par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour y vérifier la conformité des détaillants à ne pas vendre du tabac aux mineurs.

Du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2022 : 2075 visites d'inspections pour la vérification de l'article 13 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (vente aux mineurs).

Le nombre de détaillants en deux catégories séparées, soit les dépanneurs-tabagies-épiceries d'une part, et les boutiques de vapotage, d'autre part.

Détaillants points de vente de tabac : 1950 visites.
Points de vente de cigarettes électroniques : 125 visites.

Aussi, sur le total d'inspections menées, combien d'infractions ont été constatées.

Pour la même période, au total 217 infractions (191 pour les points de vente réguliers et 26 dans les points de vente de cigarettes électroniques).

Combien de détaillants ont été reconnus ou ont plaidé coupables.

Il y a 122 détaillants qui ont reçu une déclaration de culpabilité entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} septembre 2022. Il faut noter que ces déclarations de culpabilité sont pour des infractions commises dans les années antérieures.

Combien se sont vu imposer une amende.

Le MSSS ne détient pas l'information.

Combien ont vu leur droit de vente suspendu pour trois mois et 1 an, si c'est le cas.

Il y a eu 6 demandes de suspension dans la dernière année. Encore une fois, ces suspensions sont pour des infractions des années antérieures.